

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : le 15 mai 2026

Date d'affichage : le 15 mai 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Etaient absents : Flora GAUTIER, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Gilles BADET, Céline DULAC, Margaux MEYER, Gustave BARTHÉLÉMY,

Avaient donné procuration : Flora GAUTIER à Serge GOMET, Jean-François ROMÉYER à Hervé DE STEFANO, Régis MARTINET à Olivier JOLY, Gilles BADET à Pascale HULAIN, Gustave BARTHÉLÉMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2026-052

---*---

OBJET : **AFFAIRES INTERCOMMUNALES : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES ET DÉNEIGEMENT DES VOIES PRIVÉES COMMUNAUTAIRES**

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la dynamique de mutualisation de moyens humains et matériels adoptée entre Loire Forez agglomération et la Commune.

Depuis plusieurs années, la Commune met à disposition, de l'intercommunalité, son service technique pour la réalisation des missions d'entretien d'espaces verts d'installations communautaires.

Dans ce cadre, l'intercommunalité propose de confier cette mission au service communal, dans un souci de réactivité et de rationalisation des moyens, en s'appuyant sur l'organisation déjà en place au sein de la Commune.

Le déneigement et le salage des voies relèvent du pouvoir de police du Maire. Néanmoins, une exception a été identifiée pour les voies relevant du domaine privé communautaire. De ce fait, il revient à Loire Forez agglomération de veiller au déneigement et au salage de son domaine privé, et d'en assurer les coûts financiers.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Afin de répondre à de nouveaux besoins opérationnels, Loire Forez agglomération propose un avenant n°1 à cette convention.

Suite au transfert de la zone du Cinépôle à Loire Forez agglomération, l'intercommunalité propose également que le service technique de la Commune étende son périmètre d'intervention, notamment la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Collonges Sud, dans lequel est situé le Cinépôle.

Il est donc proposé d'intégrer cette mission de déneigement à la convention d'entretien des espaces verts d'installations communautaires qui concerne les sites de la ZAE de la Quérillère et la déchèterie, et d'étendre le périmètre d'intervention sur la ZAE de Collonges Sud à la zone du Cinépôle pour l'entretien des espaces verts.

Ainsi, l'avenant n°1 prend en compte cette nouvelle mission et l'extension du périmètre, et actualise en conséquence le montant estimé de la mise à disposition à hauteur de 5 982,05 € selon les tarifs applicables en 2026, sur la base des tarifs en vigueur et du plan prévisionnel d'utilisation annexé au présent avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ***À l'unanimité,***

- **APPROUVE** la mise à disposition du service technique de la Commune auprès de Loire Forez agglomération pour le déneigement et/ou le salage des voies privées communautaires situées sur la Commune et pour l'entretien des espaces verts étendu à la zone du Cinépôle,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service, intégrant cette nouvelle mission et l'extension du périmètre d'intervention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 21 mai 2026

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mai 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.